

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2024

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2024_082

Membres en exercice : 25
Conseillers présents à la séance : 19
Pouvoirs : 3
Absents : 3

Date de publication : 6 décembre 2024

Le 05 décembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 novembre 2024 et dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELOT, M. MAILLARD Mme SCHWENTER,
M. PARIGOT Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT,
Mme GRUET, M. BILLET, M. SERRE, Mme COUDERT,
M. TIRARD, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES,
M. LECOMPTE, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE,
Mme GROENTZINGER, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BIOT pouvoir à M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND
pouvoir à Mme DELOT, Mme ROUSSEAU pouvoir à
Mme SCHWENTER

ÉTAIENT ABSENTS :

M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme SCHWENTER et M. MAILLARD ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023**

Visas

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU l'article L. 213-2 du code de l'environnement,

VU le projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable

CONSIDERANT que le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante doit faire l'objet d'une délibération.

CONSIDERANT qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à (le SISPEA).

CONSIDERANT que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

CONSIDERANT que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du Rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 6 décembre 2024
Le Maire, Yves DELOT

